Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_220-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 11 décembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	35
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Alain FOLLIC

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Yanig MOELO
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Denis BARGUIL (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Denez DUIGOU (CLOHARS), Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_220-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_220-DE

DCC2025-220

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
6- ADMINISTRATION GENERALE

Avenant à la convention ORT (annexe)

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil créé par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Elan), du 23 novembre 2018, et mis à disposition des collectivités locales pour permettre la requalification d'ensemble du centre-ville et ainsi empêcher sa dévitalisation. En d'autres termes, l'ORT traduit un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social.

Le 29 mars 2021, la Ville de Quimperlé, Quimperlé Communauté et l'État, ont signé, avec un ensemble de partenaires, cette convention.

Concomitamment, les Villes de Quimperlé et de Scaër ont signé la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », initié par l'État pour accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, « exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité » dans leurs politiques d'amélioration du cadre de vie et de redynamisation des centres-villes. Il était prévu que la convention ORT de Quimperlé approuvée reste en vigueur jusqu'à sa modification par avenant, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion PVD, afin d'intégrer le projet de territoire de la commune de Scaër.

Le 11 janvier 2023, l'ensemble des partenaires ont signé l'avenant n°1 à la convention d'ORT, afin d'intégrer le projet de territoire de la Ville de Scaër.

La convention conclue le 29 mars 2021 est conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 29 mars 2026. Elle peut être prorogée par accord des parties. L'avenant n°1 ne modifie pas la durée d'application de ladite convention. Le programme d'actions est joint en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, le programme national « Petites Villes de Demain », porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et dont l'achèvement était initialement projeté pour le 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026.

Au regard de ces deux éléments, le projet d'avenant n°2 propose de proroger le délai d'application de la convention ORT pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 29 mars 2028. Cette durée se justifie eu égard aux objectifs fixés, à l'avancement des actions engagées et à la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues. Par ailleurs, cette prolongation du délai pourrait permettre de tirer le bilan et de modifier le programme d'actions, voire, le cas échéant, d'amender le projet de territoire en prenant en compte l'émergence ou l'évolution des enjeux et opérations publiques et privées.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_220-DE

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'ORT joint en annexe
- AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'ORT et tous les documents y afférent.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'ORT joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'ORT et tous les documents y afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_220-DE

QUIMPERLE – FICHES ACTIONS ORT

5 axes – 26 actions classées en fonction de leur vocation dominante arrêtée ou pressentie

Axe 1 – Axe 1 – Habitat / De la sobriété foncière au développement des centralités : renouveler l'offre de logements en centre-ville

Action Q1.1 - Opération d'habitat social de l'ilot rues Leuriou/Mellac

Action Q1.2 - Opération d'habitat social/commerces 4 et 5 place Hervo

Action Q1.3 - Opération d'habitat social/local d'activités dans l'ancien garage de l'Ellé

Action Q1.4 - Opération d'aménagement habitat social/activités de l'ilot Saint Yves

Action Q1.5 - Etude de faisabilité pour la mutation du site de l'Agence Technique Départementale du Finistère

Axe 2 – Redonner aux centres- villes une fonction économique et commerciale

Action Q2-1 – Programme d'actions et d'animations en appui du commerce/artisanat/services de la centralité

Action Q2.2 - Redynamisation des halles de la place Hervo

Action Q2.3 - Etude de faisabilité pour la reconversion du conservatoire de musique et du site des anciennes fonderies Rivière

Action Q2.4 - Reconstruction de l'hôpital de la Villeneuve

Action Q2.5 - Reconversion du site de l'Abbaye blanche

Axe 3 – Déployer la mobilité et les connexions sous toutes leurs formes

ActionQ3.1 – Elaboration d'un schéma deux-roues et optimisation du transport de marchandises et stationnement

Action Q3.2 - Elaboration d'un schéma de signalétique urbaine et patrimoniale

Action Q3.3 - Extension du parking du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)

Axe 4 – Requalifier les espaces publics et valoriser le bâti et le patrimoine

Action Q4.1 - Recomposition des espaces publics du quartier Guéhénno

Action Q4.2 - Requalification des rues de la Paix/ Brémond d'Ars et parking Saint Colomban

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_220-DE

Action Q4.3 - Aménagement du vallon du Dourdu -Espace Kerjégu

Action Q4.4 - Requalification de la rue de Pont Aven

Action Q4.5 - Requalification de l'avenue du Coat Kaer

Action Q4.6 - Requalification de la route de Lorient à hauteur du quartier du Bourgneuf

Action Q4.7 - Restauration et valorisation des maisons à pans de bois

Axe 5 – Offrir des services et des équipements associés selon un principe de « juste proximité »

Action Q5.1 - Création d'une « Maison France Services » dans l'ancienne « clinique de l'humeur »

Action Q5.2 - Construction d'un conservatoire intercommunal de musique et de danse

Action Q5.3 - Création d'une ludo-médiathèque

Action Q5.4 - Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) adossé au bureau d'informations de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Action Q5.5 - Création d'une Maison de l'habitat

Action Q5.6 - Accompagnement d'un projet culturel dans l'ancienne halle de fret

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_220-DE

SCAER –FICHES ACTIONS ORT

5 axes – 16 actions classées en fonction de leur vocation dominante arrêtée ou pressentie

Axe 1 – Axe 1 – Habitat / De la sobriété foncière au développement des centralités : renouveler l'offre de logements en centre-ville

Action S1.1 - Opération d'habitat inclusif - ESAT Claude Martinière

Action S1.2 - Opération d'habitat privé - Résidence Saint Alain

Action S1.3 - Opération d'habitat collectif -Secteur Louis d'Or

Axe 2 – Redonner aux centres- villes une fonction économique et commerciale

Action S2.1- Transfert et modernisation de l'atelier boucherie/charcuterie de l'ESAT Claude Martinière

Action S2.2 - Redéploiement du Centre Médico Psychologique (CMP)

Action S2.3 - Réorganisation de l'activité friperie/blanchisserie de la MJC

Action S2.4 - Développement de la Malterie de Bretagne

Action S2.5 - Reconstruction de l'EHPAD « Au Chêne »

Axe 3 – Déployer la mobilité et les connexions sous toutes leurs formes

Action S3.1 - Inscription d'un « Design actif » au complexe sportif pluridisciplinaire de Kerjégu

Action S3.2 - Confortement de la zone 30 et développement des circulations douces

Axe 4 – Requalifier les espaces publics et valoriser le bâti et le patrimoine

Action S4.1 - Aménagement de la rue Kerjégu (RD 26)

Action S4.2 - Requalification de l'axe commercial de la rue Jean Jaurès et entrée de ville

Action S4.3 - Participation à la requalification des façades et devantures commerciales

Action S4.4 - Etude de valorisation des friches urbaines et des bâtiments publics

Axe 5 – Offrir des services et des équipements associés selon un principe de « juste proximité »

Action S5.1 – Installation d'une Micro-Folie dans l'espace culturel Youenn Gwernig

Action S5.2 - Construction d'un complexe sportif pluridisciplinaire sur la base de loisirs de Kerjégu

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_220-DE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ – FICHES ACTIONS ORT

3 axes - 4 actions classées en fonction de leur vocation dominante arrêtée ou pressentie

Axe 1 – Habitat / De la sobriété foncière au développement des centralités : renouveler l'offre de logements en centre-ville

Action QC 1.1 –Suites de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU

Axe 2 – Redonner aux centres- villes une fonction économique et commerciale

Action QC 2.1- Stratégie intercommunale pour la relance du commerce

Axe 4 – Requalifier les espaces publics et valoriser le bâti et le patrimoine

Action QC 4.1 – Participation à un dispositif intercommunal de requalification des façades

Action QC 4.2 - Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mobilisation d'un outil d'intervention immobilière

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_220-DE

AVENANT N° 2 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Quimperlé Communauté signée le 29 mars 2021

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Quimperlé Communauté,** représenté par Sébastien MIOSSEC, Président, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Quimperlé**, représentée par Michaël QUERNEZ, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Scaër**, représentée par Jean-Yves LE GOFF, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **L'État, représenté par** Louis LE FRANC, Préfet du Finistère,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de Quimperlé Communauté, conclue le 29 mars 2021 et modifié par avenant n°1 le 11 janvier 2023, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Quimperlé et Scaër.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant. Par ailleurs, la prolongation de la durée de validité pourrait permettre de tirer le bilan et de modifier le programme d'actions, voire, le cas échéant, d'amender le projet de territoire en prenant en compte l'émergence ou l'évolution des enjeux et opérations publiques et privées.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la Commune de Quimperlé a été signée le 29 mars 2021 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 5 ans. Un avenant n°1 a été conclu le 11 janvier 2023 pour intégrer le projet de territoire de la Commune de Scaër.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_220-DE

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.
Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.
Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au **29 mars 2028**. Cette prolongation s'appuie sur les dispositions dérogatoires prévues pour les Opérations de Revitalisation de Territoire, qui permettent d'adapter la durée afin de garantir la cohérence et la continuité des projets engagés. Elle est également motivée par la mise en œuvre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain), dont le calendrier nécessite un horizon plus long pour atteindre les objectifs fixés en matière de requalification et d'amélioration de l'habitat.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de **2 ans** soit jusqu'au **29 mars 2028.**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à [lieu], le [date]

En 18 exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Ville de Scaër	Ville de Quimperlé	Quimperlé communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_220-DE

Préfecture